

**Compte rendu du
CONSEIL D'ÉCOLE
du Lundi 10 novembre 2025
École Élémentaire Antoine de Saint Exupéry
Rue Günther Koch 87170 Isle**

Membres présents :

Direction	Voir feuille d'émargement
Enseignants	Voir feuille d'émargement
Représentants Mairie, adjoints au Maire d'Isle	Voir feuille d'émargement
Représentants Parents d'élèves	Voir feuille d'émargement
Invités	Voir feuille d'émargement

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau conseil d'école : présentation, fonctionnement
2. Vote du règlement intérieur de l'instance du conseil d'école
3. Vote du règlement intérieur de l'école
4. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves
5. Les questions transmises aux RPE par les parents
6. Fonctionnement de l'école : effectifs et répartition, aménagement de la nouvelle cour végétalisée, travaux divers
7. Santé et Sécurité à l'école : PPMS unifié, exercice incendie du 22 septembre 2025
8. Thématique annuelle sur l'égalité filles/garçons
9. Projet E3D et projets collectifs pour 2025-2026
10. Compte rendu financier de la coopérative scolaire pour 2024-2025

En annexes feuilles d'émargement

Avant de commencer à proprement dit ce conseil d'école, le directeur
-rappelle que sur le principe de l'an dernier, il y a la possibilité, selon l'horaire de fin du Conseil
et les envies des uns et des autres, qu'un moment convivial close les 3 conseils d'école
-tient à remercier vivement

les parents qui ont témoigné de leur soulagement quant à la possibilité de retour de M.
CASAGRANDE

et M. CHAPUT qui a assuré l'intérim de direction avec brio
suite au souci de santé du Directeur, qui pour sa part est enthousiaste de retrouver les différents
partenaires de l'école (les parents avec leurs RPE, l'APE, la mairie avec ses différents services)
et l'équipe éducative de l'élémentaire (enseignants et AESH).

La séance est ouverte à 17h54

Mme PETRAULT (enseignante) assure la prise de notes de ce conseil d'école. Le directeur l'en remercie. La prochaine fois, ce sera à un RPE.

1. Installation du nouveau conseil d'école présentation, fonctionnement :

Présentation des différents membres présents :

tour de table de présentation et des missions :

-l'association RPE, = les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal à celui des classes+l'ULIS : 17. Ils sont élus par les parents, ils les représentent et participent à la vie de l'école. Les RPE facilitent les relations entre les parents des élèves et l'équipe éducative, ils peuvent assurer une médiation et permettre une meilleure communication. Ils participent aux 3 conseils d'école, votent le règlement intérieur de l'école, peuvent donner leur avis, peuvent faire des suggestions sur le fonctionnement général de l'école et sur des questions relatives au temps scolaire.

-l'association APE (Amicale des Parents d'Élèves), qui s'occupe des activités extra scolaires, d'organiser des manifestations pour les enfants. Le but est de faire du lien et d'apporter des fonds pour les élèves afin que la participation financière des familles en cas de sortie avec demande de participation soit plus légère voire nulle.

-les DDEN : ils sont nommés par la DSDEN87 ; leur mission est de servir de lien entre les partenaires et l'école ; cette année il n'y en a pas d'affecté (départ de M. COUTY et que l'on remercie)

-les représentants de la municipalité : M Gilles Bégout (Maire) et Pascale Fontarensky (adjointe chargée des affaires scolaires)

-les enseignants de chaque classe et le directeur.

2. Vote du règlement intérieur de l'instance du conseil d'école

prise de connaissance puis vote du règlement intérieur du Conseil d'école qui avait été envoyé en amont

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du conseil d'école Antoine de St EXUPERY à Isle 2025 – 2026

Article 1^{er} : *Le Conseil de l'École comprend parmi ses membres, en 2025– 2026 comme:*

- Membre de droit avec voix consultative :

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de Haute-Vienne 6

- Membres de droit avec voix délibérative :

Le directeur de l'école, Président du Conseil d'École : M. Casagrande

Le Maire de la commune ou son représentant

Un conseiller municipal, désigné par le Conseil Municipal

Les 17 enseignants de l'école ⁽¹⁾ :

Les 17 parents élus titulaires ⁽¹⁾ : (les parents élus suppléants si les titulaires ne sont pas présents)

Les Délégué(e)s Départementales de l'Éducation Nationale chargée de visiter l'école

(1 vote par DDEN, au maximum 2 DDEN)

Mme MAUROUX, membre du réseau d'aides spécialisées (RASED), intervenant dans l'école, choisi(e) par le conseil des maîtres ou son représentant.

Soient 39 membres, donc 39 votes (pour/contre/abstention).

Article 2 : *Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.*

Article 3 : *La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le Président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de la réunion. Il appartient à ces derniers (les membres titulaires), s'ils ne peuvent être présents, de transmettre à leur suppléant la convocation.*

Le conseil d'école peut également être réuni suite à la convocation par le directeur de l'école, à la demande du maire ou de la moitié des membres.

Article 4 : *Peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil d'école, pour les affaires les intéressant, les personnalités citées à l'article 17 du décret du 06 septembre 1990 (IEN).*

Le président du conseil d'école peut en outre inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation peut être utile en fonction de l'ordre du jour. Il revient au président du conseil d'école de mener les débats, distribuer la parole, organiser le vote en cas besoin.

Article 5 : Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. Ils ne prennent pas part aux débats, sauf après y avoir été invités par le président.

Article 6 : A réception de l'ordre du jour de la réunion du conseil, tout membre qui souhaite voir traiter une question particulière ne figurant pas à l'ordre du jour, la transmet par écrit au président du conseil d'école au moins 72 heures avant la tenue de la réunion

Article 7 : Les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres de droit en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret.

Article 8 : Le déroulement de la séance est consigné dans un procès-verbal accompagné, le cas échéant, de la fiche portant la ou les délibérations du conseil et les votes exprimés (modèle joint).

Le procès-verbal est rédigé par un (e) secrétaire de séance désigné (e) en début de séance.

Le procès-verbal est finalement dressé par le président du conseil d'école, signé par celui-ci et contresigné par le secrétaire de séance ;

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

Un exemplaire est consigné dans un registre spécial consigné à l'école

Un exemplaire est adressé au maire de la commune

Un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école

Un exemplaire est adressé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription

Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Article 9 : Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président du conseil, dans un délai de 8 jours suivant sa réception.

Le président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Article 10 : Pour l'année scolaire, les dates des conseils d'école : lundi 10 novembre 2025, mardi 31 mars et jeudi 11 juin 2026.

Le Directeur, Président du Conseil d'École

⁽¹⁾ *Autant de maîtres que de parents que de classes*

Vote pour le fonctionnement

Le présent règlement intérieur du conseil d'école a été adopté en séance du 10 novembre 2025

Vote à main levée, résultats : 36 pour ; 0 contre, 0 abstention

3. Vote du règlement intérieur de l'école

prise de connaissance puis vote du règlement intérieur de l'école qui avait été envoyé en amont

règlement intérieur de l'école :

Question : il y a -t-il besoin de faire évoluer le règlement intérieur ?

Voir le point 5 (modalités et marche à suivre en cas d'imprévu des parents de dernière minute)

vote pour le règlement intérieur de l'école 2025 - 2026

pour : 36

contre: 0

abstention : 0

4. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves

Cette année une liste s'est présentée : 17 sièges étaient à pourvoir.

Un taux de participation de 46 %; 56,32% l'an dernier; 57,14% ;58.89% les années précédentes.

La liste a obtenu 264 suffrages exprimés sur 637 inscrits.

17 sièges ont donc été attribués.

Remarque : cette année il y a eu 29 bulletins blancs ou nuls (54, 61, 50, les années précédentes).

5. Les questions transmises aux RPE par les parents :

rappel : ce ne sont pas les questions des RPE, mais celles qui leur sont transmises.

Un tri est opéré car en conseil d'école ne peuvent pas être abordés les problématiques particulières d'une classe, d'un élève, d'un enseignant.

Les points traités sont le résultat de réunions préparatoires entre les différents partenaires. L'objectif est de mieux comprendre le fonctionnement, les besoins, les ressources dont dispose l'école et à envisager, le cas échéant, des pistes d'appui ou de relai auprès des familles ou des partenaires institutionnels. Il n'y a pas d'objectif de remise en question de quoi que ce soit.

Le Directeur remercie vivement Mme CAUSSE qui représentait les RPE pour la réunion préparatoire du 6 novembre quant à la qualité des échanges et à l'état d'esprit.

-Personnel médico-social : Pourriez-vous nous préciser comment est organisée l'intervention du personnel médico-social au sein de l'école (infirmière scolaire, psychologue, assistante sociale, etc.) ?

Quels sont actuellement les moyens disponibles, le temps de présence dédié à l'école, et les modalités de suivi ou d'intervention auprès des élèves ?

réponse :

Une infirmière scolaire (du collège et des écoles du secteur) : Mme Feugère. Les enseignants et elle mettent en place des projets. Pour entrer en contact avec elle, se rapprocher de l'école (ses

coordonnées seront alors communiquées). Il n'y a pas de médecin scolaire de secteur ; il faut s'adresser au Centre Médico Scolaire de Bellac.

Une psychologue scolaire : Mme MAUROUX partagée entre plusieurs écoles (il ne peut pas y avoir de prise en charge psychologique) ; il n'y a plus de rééducateur G à Isle

Assistante sociale : de quartier = Conseil Départemental (selon adresse des parents)

CCAS (Centre communal d'action sociale de la mairie d'Isle) : pas d'assistante sociale présente mais un comité de personnes d'horizon varié (Maire de la commune, élus locaux, personnes de l'action sociale). Il est joignable directement par les familles.

Pôles de ressources de la DSDEN : cellule de protection de l'enfance, assistante Pôle Social...

l'Unité d'Enseignement de l'IME d'Isle : des éducateurs et une enseignante spécialisée (cf : mise en place d'atelier ASE ou ASEP sur une période pour des élèves ciblés après accord parental et convention signée)

-Accompagnement des enfants en situation de handicap : Pourriez-vous nous indiquer combien d'élèves en situation de handicap sont actuellement accueillis au sein de l'école, et si tous bénéficient d'un accompagnement adapté, notamment par la présence d'une AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) ?

réponse :

une trentaine d'élèves présents dans les classes (12 Ulis, 8 Ime et des élèves des classes ordinaires/hors dispositifs)

Rencontrez-vous des difficultés particulières dans la mise en place ou le suivi de ces accompagnements (recrutement, disponibilité, continuité du soutien, coordination avec la MDPH, etc.) ?

réponse :

La coordination avec la MDPH est assurée par l'enseignant référent qui met en place les ESS (Equipe de Suivi de Scolarité)

Les moyens d'accompagnement humain : affectation des AESH par le biais du PIAL sur le secteur du collège (pôle inclusif d'accompagnement localisés). Il est composé de 2 pilotes (IEN et Principale du collège), d'une coordinatrice, d'une AESH référente.

Les demandes de moyens d'accompagnement sont effectuées par les écoles auprès du PIAL. Ce pôle est lui même soumis aux enveloppes budgétaires et aux possibilités de recrutement (profil des personnes postulant)

Quand un nouvel élève notifié MDPH est inscrit en cours d'année à l'école, cela nécessite un changement dans l'organisation trouvée pour son accompagnement par un/une AESH. S'il y a une problématique particulière, une ESS en urgence peut être tenue. Une vigilance particulière avec des modalités d'ajustement pour l'accompagnement sont effectuées. Ces modalités peuvent être revues afin de faire au mieux des possibilités offertes.

La décision d'octroyer un accompagnement par un/une AESH est prise uniquement par la MDPH ; en équipe éducative, la famille/enseignant/thérapeutes/services de soin...donnent des préconisations.

Les élèves notifiés pour bénéficier d'un accompagnement individuel sont obligés de partager leur accompagnement avec des élèves devant bénéficier eux d'un accompagnement mutualisé. La répartition pédagogique est un exercice qui nécessite une réflexion très poussée et des adaptations contraintes.

Remerciements des RPE pour toutes les adaptations effectuées par l'équipe éducative de l'école élémentaire afin de répondre au mieux aux besoins des élèves présentant un handicap.

-Règlement Intérieur de l'école : Page 1 du document, partie 2 « sécurité des élèves », sont mentionnées les modalités de communication et la marche à suivre par les parents en cas de « changement de destination habituelle (restaurant scolaire, garderie, transport) ». Pourrait-on ajouter à la suite de ce paragraphe sur les modifications qui peuvent être anticipées, les modalités et la marche à suivre en cas d'imprévu de dernière minute ? Quelles sont-elles ?

réponse :

- échanges et accord des membres du Conseil d'École autour du terme « imprévu »: le caractère impérieux est à retenir (exemples d'impératifs et d'urgences: souci de trafic routier, accident, rendez-vous d'urgence médicale...) ; il est différent de situation de changements pour convenance personnelle ou d'agrément (exemples : un parent qui peut en fait se libérer plus tôt et souhaite ne plus mettre son enfant sur le temps périscolaire ; un changement de personne qui vient récupérer l'élève à la sortie des cours...).
- la marche à suivre : appel téléphonique à l'école ; l'information est ensuite transmise à l'enseignant de l'élève de façon à ce que la sécurité de ce dernier reste assurée (ex : ne pas prendre le bus car personne pour récupérer l'élève à sa descente; aller à la garderie car parents retenus sur la route...). En cas de réunion, le Directeur la quitte pour faire le nécessaire (mais pas dans les cas de convenance personnelle ou d'agrément de parents).
- ces éléments seront donc ajoutés au règlement intérieur de l'école.

-Aménagements extérieurs : Remontées positives des parents et enfants autour des aménagements réalisés sur les cours de l'école

réponse :

/

La cour végétalisée est un lieu très agréable pour tout le monde qui invite et incite les élèves à mettre en place de nouveaux jeux et invite à de nouvelles pratiques relationnelles et occupationnelles.

-Hygiène des toilettes : Ce sujet n'est pas une question, ce n'est aucunement une remise en question du travail de la Mairie quant à l'entretien des toilettes ni des enseignants dans leur rôle. C'est pour échanger et travailler en collaboration avec eux.

Les échanges

• est-ce qu'un travail pédagogique de sensibilisation peut être entrepris auprès des enfants comme des ateliers autour des thèmes de l'hygiène, du respect des lieux communs, du vivre-ensemble...

Pensez-vous que ce type d'initiative pourrait être intégré dans le cadre des activités éducatives de l'école ?

Les enseignants ont l'obligation de la responsabilité des enseignements mis en place mais une collaboration est tout à fait envisageable ; c'est à discuter et construire.

Si oui, travailler en collaboration entre l'école, la Mairie, les RPE ? Qui pourrait intervenir ?

Pas d'agrément à avoir car ce n'est pas de l'EPS ; si moins de 3 séances sont prévues, cela relève de la décision du directeur. Une intervention de l'infirmière scolaire pourrait être programmée ; cela sera à réfléchir en Conseil des Maîtres

• est-ce qu'un questionnaire peut être diffusé aux parents d'ici le prochain conseil d'école ?
(Information en amont de l'école et de la Mairie quant à la démarche)

oui

Mise en œuvre par les RPE ? En collaboration avec l'école ?

Voir réponse au-dessus (en accord avec le directeur)

Diffusion par un mot dans le cahier de liaison ? Par une « permanence » à la sortie de l'école des RPE ?

Accord du directeur pour les 2 propositions ; une attention sera à avoir pour la permanence à la sortie de l'école pour qu'il n'y ait pas de regroupement de personnes (cf : respect des consignes du plan Vigipirate). 3 RPE pourraient être présents à un lieu à définir pour discuter et diffuser un document. Le directeur propose de mettre à disposition des RPE un local au sein de l'école sur le temps scolaire qui est sous sa responsabilité.

-Formation aux premiers secours à destination des élèves : Cette thématique a été abordée depuis la rentrée septembre.

Est-ce qu'il serait envisageable de mettre en place une initiation aux gestes de premiers secours pour les élèves de l'école ?

Si ce type de formation est possible dans le cadre scolaire, et à partir de quel âge les enfants peuvent y participer ?

-Existe-t-il des budgets prévus ou des subventions municipales pour soutenir ce genre d'initiative ? ou collecte de fonds par l'APE ?

Le cas échéant, est-ce qu'un appel à des intervenants bénévoles (par exemple de la Croix-Rouge, des pompiers, gendarmes ou d'associations locales) pourrait être envisagé ?

Cette proposition viserait à sensibiliser les élèves aux gestes qui sauvent, dans un esprit de citoyenneté et de responsabilité.

réponse :

intervention de l'Union Nationale des Associations de Sauveteurs Secouristes (UNASS) contactée l'an dernier et qui a annulé sans possibilité de report pour cause de maladie de l'intervenante.

-initiation pour les CP CE1 CE2

-gestes pour les CM1 CM2

Cela est en place depuis au moins 2022 même si l'an dernier cela a été annulé par l'UNASS pour raison de santé de l'intervenante ; l'action n'a pas pu être effective sur d'autres dates malgré plusieurs relances du directeur qui sont restées sans réponse.

Autres pistes possibles : l'infirmière scolaire (cela est en cours de construction pour les classes de CM1 et CM2), l'infirmière de l'IME pour certaines classes, la protection civile (M. DELANIER, passer par la Mairie d'Isle) et l'UDPS 87

6. Fonctionnement de l'école : effectifs et répartition, aménagement de la nouvelle cour végétalisée, travaux divers

➤ effectifs et répartitions :

Les élèves sont répartis de la manière suivante, à ce jour :

Répartition par classe 2025-2026

CP	21
CP	21
CP	19
CP	19
CE1	20
CE1	20
CE1	20
CE2	25
CE2	25
CE2	23
CM1	27
CM1	28
CM1	27
CM2	23
CM2	24
CM2	23
Unité d'Enseignement IME	8

Répartition par niveau 2025-2026

CYCLE II	213
CP	80
CE1	60
CE2	73
CYCLE III	152
CM1	82
CM2	70
UE IME	8
Total	373

Total : 373 élèves avec les 12 élèves de l'ULIS pris en compte dans les effectifs de ces classes.
et les 8 élèves de la classe d'IME.

les années précédentes : 396, 403, 395, 436 élèves

informations complémentaires par la Municipalité:

- des lotissements sont en cours de construction et devraient permettre l'arrivée de nouveaux élèves
- une étude est en cours sur le taux de natalité

➤ aménagement de la nouvelle cour végétalisée

Parole donnée aux enseignants et aux représentants de la mairie :

- travaux réalisés cet été pour ne pas impacter le fonctionnement de l'école sur le temps scolaire et

périscolaire

-des règles de vie non négociables ont été mises en place

- Ne pas grimper sur les cabanes
- Ne pas jeter volontairement de copeaux de bois (sur les enfants et sur l'allée centrale... et sur les enseignants !)
- Ne pas écrire ni graver sur le bois.
- ...

-le Conseil des élèves élus Délégués du Lundi 1er décembre sera consacré à la cour végétalisée et aux aménagements E3D dans les 2 autres cours (bancs autour des arbres) afin de faire voter des règles dédiées et communes aux temps scolaire/périscolaire.

➤ Travaux divers :

-les travaux d'été : ils ont été nombreux car 16 classes+ le dispositif ULIS + l'IME

Toutes les demandes d'aménagement à destination des classes, donc des élèves, sont prioritaires.

L'équipe enseignante et le Directeur adressent leurs vifs remerciements aux agents des services techniques pour leur disponibilité et toutes leurs interventions ainsi qu'à la Municipalité pour l'attention particulière qu'elle sait porter aux besoins de l'école élémentaire.

➤ quelques points touchant au fonctionnement de l'école

-en cas d'absence, sauf cas de maladie contagieuse, il n'y a pas besoin de certificat médical.

Les parents doivent juste se mettre en relation avec l'école.

Le plus simple c'est par téléphone le matin même de l'absence. Au retour de l'élève absent, il est obligatoire que les parents justifient par écrit dans le cahier de liaison (un mot daté et signé). Si c'est une absence programmée (par ex rdv médical), là aussi un mot dans le cahier de liaison suffit (remerciements aux parents qui ont la courtoisie de prévenir l'enseignant de leur enfant).

Si cela n'est pas fait cela sera considéré et traité comme de l'absentéisme scolaire.

-l'enseignant reste l'interlocuteur privilégié des parents : sur le temps scolaire, c'est lui qui a la charge et la responsabilité des élèves.

C'est avec lui que les parents doivent se mettre en relation pour toute question pédagogique ou en lien avec la vie à l'école, ou problème relationnel entre élèves en classe/récréation

Pour cela, il y a le cahier de liaison (un simple mot). La communication avec l'enseignant passe par ce cahier et est directe avec l'enseignant.

Dans tous les cas, il faut échanger avec l'enseignant pour l'informer et qu'une solution soit apportée selon le besoin.

Pour ce qui concerne le temps périscolaire (cantine et garderies), Antoine PHILOUZE est l'interlocuteur privilégié.

-l'école bénéficie de la présence d'un service civique qui intervient principalement à destination directe des élèves.

7. Santé et Sécurité à l'école :

➤ Les règles sanitaires :

Un élève malade n'a pas à venir à l'école.

Si une personne/un élève a des symptômes évocateurs ou s'il est testé positif à la Covid-19, elle n'est plus obligée de s'isoler. On n'est pas contacté par l'Assurance maladie (pas de « contact tracing »). Toutefois, certains gestes et comportements restent fortement recommandés (gestes barrières, éviter les contacts, prévenir l'entourage, contacter son médecin, aérer, se laver les mains...)

Plus de protocole sanitaire lié au COVID, mais cela n'empêche pas que les élèves peuvent se munir d'une gourde ou d'un gobelet à leur nom ainsi que d'un essuie mains personnels.

➤ La sécurité à l'école :

Le PPMS risques majeurs (Plan Particulier de Mise en Sûreté) ; chaque enseignant a des missions précises à accomplir en fonction de la nature du danger (tempête, inondation, rupture de barrage, produits chimiques, explosion...)

Le PPMS intrusion attentat : il s'agit d'un document qui établit un descriptif de l'établissement, qui recense les effectifs, les lieux de sortie, les lieux de confinement et les actions à mettre en place face à un danger.

Ces deux plans ont été comme chaque année réactualisés.

Depuis l'an dernier, le PPMS est unifié, c'est à dire regroupé et rédigé avec la contribution des services municipaux afin d'harmoniser les pratiques, éviter des incohérences et donc être plus efficaces sur le temps scolaire et périscolaire.

Un document de synthèse est également mis à disposition de chaque enseignant ; il est gardé dans le registre d'appel. Ainsi, un remplaçant peut en prendre connaissance rapidement.

Les 3 exercices sont préparés ou inopinés. Il y en a plusieurs dans l'année. Les enfants et les adultes apprennent les gestes, les sorties de secours, les signaux d'alerte. La répétition des exercices permet de créer des automatismes et de mieux gérer le stress lié à la situation.

- 1 exercice « intrusion attentat »
- 1 exercice de mise en sécurité pour cas de risques majeurs
- 1 exercice incendie : il a été réalisé le 22 septembre 2025*

Les conclusions de ce dernier :

-des remédiations ont été vues avec les Services Techniques Municipaux : fermeture des portes coupe feux, le point de regroupement de la cour du bas (en raison de la végétalisation) qui peut être solutionné par un agrandissement au-delà du grand portail vert pour plusieurs classes (cela est passé par la mise à disposition d'une clé supplémentaire), la mise à disposition de clés (une clé pour le grand portail et 2 clés pour le petit portail qui suit).

Questionnement : en cas d'incendie, est-ce qu'il faut rester dans la cour végétalisée (problématique du mobilier en bois : est-il ignifugé? La Municipalité confirmera)

Rappel du directeur : en cas d'incendie réel, la cour du bas est un lieu transitoire avant l'évacuation.

-une remarque : le réarmement a été expliqué à l'issue de l'exercice à Madame DELAGE et à M. CHAPUT par M. THARAUD. Les instructions orales et écrites sont claires et explicites.

3 signaux différents existent :

- une alerte Intrusion Attentat
- une alerte Risques Majeurs Naturels
- une alerte incendie

Les 2 premiers bénéficient en plus de mots.

Le plan Vigipirate est toujours d'actualité:

Il est toujours recommandé de ne pas rester devant l'école, de respecter les horaires et d'éviter les attroupements. Une vigilance sur les horaires est effective même si la compréhension reste de mise en cas de panne de voiture par exemple.

Actuellement, l'ensemble du territoire national est au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Une attention accrue doit être observée.

Portail du haut : la zone de courtoisie pour la sortie des élèves est respectée ; remerciements aux parents qui l'ont compris, cela est moins oppressant et plus sécuritaire pour les élèves qui peuvent donc s'avancer et mieux apercevoir l'adulte étant venu les chercher.

8. Thématique annuelle sur l'égalité filles/garçons

Il a été demandé à toutes les écoles de traiter cette thématique.

A St Exupéry, le Conseil des Maîtres s'y est penché : il a été recensé les actions dans les classes, une répartition par niveau et cycle a été effectuée. Des aménagements et des évolutions dans l'école et ses différents espaces (classe, cour, restaurant scolaire) ont été proposés.

Il y a le programme EVAR (éducation à la vie affective et relationnelle ; pas de thématique sur la sexualité qui est abordée à partir du collège). Voir toutes les informations apportées lors du Conseil d'Ecole n°3 de l'année 2024/2025

Est-ce que les parents /les RPE auraient eux-mêmes des propositions à suggérer à l'équipe éducative ou des questions ?

-questionnement sur l'égalité filles/garçons : comment cela sera-t-il abordé ?

réponse :

Des activités spécifiques seront réalisées en classe (par exemple, pour les classes de CP un travail à partir d'albums avec Marie COURTOIS (de la médiathèque d'Isle) puis un débat philosophique.

Cela fait partie intégrante du projet E3D (cf ses 17 objectifs dont « Egalité entre les sexes »)

-questionnement sur l'existence de statistiques filles/garçons pour les évaluations nationales

réponse :

Les tableaux de synthèse fournis ne traitent pas cet aspect

9. Projet E3D et projets collectifs pour 2025-2026

L'an dernier, un nouveau projet d'école a été élaboré ; il s'est appuyé sur le rapport d'auto évaluation des enseignants et le rapport d'évaluation externe (composé de 3 personnes de la DSDEN19)
Dans ce projet d'école et depuis 2018, il y a une partie E3D pour viser une culture du développement durable.

C'est un projet important qui regroupe tous les acteurs de l'école et autour de l'école.

Il consiste à faire vivre une conscience et un comportement écocitoyen de nos actes, dans et autour de l'école (périscolaire, cantine, parents, fournitures...) sans créer d'éco-anxiété chez les élèves et les participants.

De nombreuses actions sont envisagées cette année autour de plusieurs thèmes : réduction des déchets (retour au thème original (ex Terracycle : récupération/recyclage des stylos pour construire ensuite des objets)+thématique de l'eau et ajout de l'égalité filles/garçons), actions de solidarité, énergie et écogestes, alimentation, biodiversité liée à un thème, concours photo, quizz...

Le fonctionnement : 1 groupe de travail par période, 1 assemblée écocitoyenne par période (des élèves « éco-ambassadeurs »), 1 Comité de pilotage par trimestre avec deux enseignantes volontaires/bénévoles, Mmes LALLOUE et SCHNEIDER sont les référentes de ce projet E3D.

La Municipalité et l'APE sont remerciées pour leurs dons financiers.

Les actions sont menées dans toutes les classes qui ont chacune des « éco-ambassadeurs ».

Les éco-ambassadeurs se réuniront le 20 novembre (choix d'actions pour cette nouvelle année scolaire ; ils ont été élus en début d'année).

Le 1^{er} Comité de Pilotage (COPIL) : le 27 novembre (présence d'élèves éco-ambassadeurs représentant tous les éco-ambassadeurs+APE+ Mairie+le personnel enseignant des 3 Ecoles).

➤ Le projet jardin, qui est lié au projet E3D :

Madame Philouze en assure la coordination. Le planning d'occupation du jardin (1 ou 2 parterres par classe et pour l'extra scolaire) et des plantations est en cours de réactualisation.

L'entretien du jardin est programmé selon la saisonnalité et la possibilité d'exploitation.

Au restaurant scolaire, un tri pour effectuer un compostage est réalisé ; le compost est mis à disposition pour le jardin pédagogique et les parterres des cours de l'école afin d'enrichir ces lieux végétalisés.

Les élèves éco ambassadeurs alimentent les composteurs dans les cours de récréation.

➤ Les autres projets collectifs :

de niveau ou de groupe de classe : exemple, les classes découvertes, le projet handball/jeux d'opposition/tennis/foot/rugby avec un intervenant, la sécurité routière (piste mise à disposition), les gestes qui sauvent avec l'Unass, l'éducation à la santé avec l'intervention d'étudiants du Service Sanitaire, la participation au Salon du Livre d'Isle, le prix je lis j'élis en coopération avec la Médiathèque, le programme pHare (lutte contre le harcèlement), l'écolobus (vélobus et pédibus) mis en place par l'APE et le savoir rouler à l'école qui est en lien, lutter contre les accidents domestiques avec la MAIF...

+présentation par Mme Farcy (Présidente de l'APE) des actions qui seront menées cette année. Elles ont pour but premier de créer du lien social (les enfants y viennent s'amuser, les parents s'y rencontrer)

et cela permet un apport financier qui est ensuite redistribué aux élèves : 15€ cette année par élève cette année encore malgré une baisse des entrées d'argent. L'argent est disponible par demande des enseignants au travers de la transmission d'une facture ou d'un devis. Un total de 8400€ a été distribué à l'école élémentaire (plus de 12000€ sur les 3 écoles)

Les subventions données par l'APE ne se substituent pas aux autres subventions. Elles doivent servir dans la mesure du possible à une majorité d'élèves, de façon équitable, pour financer des sorties pédagogiques ou des projets...

03 octobre : Goûter jeux au parc des Bayles, thème

en octobre : tenue de la buvette/ petite restauration et jeux à l'occasion d'Octobre rose au niveau du terrain stabilisé

05 décembre : "vente de sapin" de Noël au boulodrome + vente de fleurs et de décorations de Noël + goûter ; les bons de commande sont à rendre avant le 15 novembre

1^{er} et 18 décembre : sur le temps scolaire pour l'élémentaire, "spectacle de Noël avec la compagnie Vent de Lune" pour les classes de CP à CM1 et cinéma pour les CM2

28 janvier : "Faîtes vos jeux" + vide ta chambre à l'Espace Bayles Isle

8 février et 1^{er} mars : "buvette et troc de livres" à l'occasion du salon du livre d'Isle

27 mars : "vente de chocolats de Pâques" à la petite salle de l'espace Bayles Isle

03 avril : "goûter/jeux/réparation de vélos" parc des Bayles

Mai /Juin : pédibus vélobus

05 mai : vente de plants au parc des Bayles

Vendredi 26 juin : fête des écoles Parc des Bayles

information complémentaire : le marché d'hiver de l'école élémentaire et de la maternelle St Exupéry sera tenu le 12 décembre au local des boulistes d'Isle. L'argent récolté servira à financer les animations E3D offertes aux élèves.

10. Compte rendu financier de la coopérative scolaire pour 2024-2025

(dans un but de transparence et pour donner connaissance à tous de l'utilisation de l'argent donné par les familles)

Le compte rendu est présenté par M CHAPUT (trésorier) qui est remercié pour sa disponibilité et tout le temps consacré à ces opérations financières.

Les comptes ont été clôturés début octobre 2025

Pour l'année 2024-2025 : Total recettes : +27357,92 € ; Total dépenses : - 29482,44 €

remarque du directeur : le déficit de 2124,52€ n'est pas un signe de mauvaise gestion, de défaillance ou de faillite ; c'est simplement lié aux entrées et sorties d'argent de l'année (le solde était positif les années précédentes et a été présenté par M. CHAPUT). Cela signifie en outre que la vie pédagogique à l'école est réelle et que des activités à destination des élèves dans le cadre des projets sont mises en place.

Un bilan détaillé est transmis (présentation orale + communication écrite).

BILAN ANNUEL DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE USEP JEUNESSE SCOLAIRE ISLE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Bilan établi le 30 septembre 2025

La séance est levée à 20h04

*Remerciements à tous les participants du Conseil d'École, à tous les parents et à la Mairie
En raison de l'horaire tardif et des obligations de nombreux membres du Conseil d'École, la tenue
d'un temps convivial de partage et d'échanges entre tous les membres pour clore ce premier Conseil
est reporté au second.*

Le secrétaire de séance : Mme PETRAULT

signature

pour le 10/11/2025

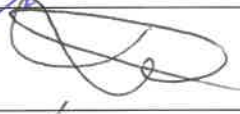
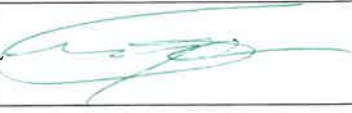
Le directeur : Stéphane CASAGRANDE

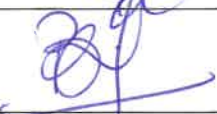
signature

pour le 10/11/2025

Conseil d'École du Lundi 10 novembre 2025

M./Mme	Nom	Qualité	Émargement
M.	BLANCHER	IEN	<i>Escazé</i>
	Pascal FONTARENSKY	MAIRE <u>ou</u> son représentant	<i>Fontarensky</i>
	Maxime NEGREMONT BEUCKER	CONSEILLER MUNICIPAL Adjoint au Maire	<i>Beucker</i>
Mme ou M		DDEN	<i>/</i>
M.		DDEN	<i>/</i>
Mme	PHILOUZE/GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	<i>Philo</i>
Mme	TARLET	ENSEIGNANT de classe	<i>Tarlet</i>
Mme	BALLOT/GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	<i>Ballot</i>
Mme	SCHNEIDER	ENSEIGNANT de classe	<i>Schneider</i>
Mme	PETRAULT	ENSEIGNANT de classe	<i>Petrault</i>
Mme	AUMAITRE	ENSEIGNANT de classe	<i>Aumaitre</i>

Mme	DE BEAUNAY	ENSEIGNANT de classe	
M	CHAPUT	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DUPLANTIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VERNAUDON	ENSEIGNANT de classe	
Mme	JUDE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LEPREUX	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LALLOUE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DELANNE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	TEXIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LUSSO	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VIGNAUD-MARQUES	ENSEIGNANT de classe	
M	CASAGRANDE	DIRECTEUR	
Mme ou M.		RASED (PSY)	

Mme	MONDOLLOT	ENSEIGNANT IME ESMED	
Mme ou M	PESENTI	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	CAUSSE	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	BOURDIÈRE	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	DESPLANQUE	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	DIEN CASAS	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	DECOUTY	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	GRARD	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	FABRE	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	BORNET	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	LASBRUNIAS	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	Rouibi	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	RAYMONDEAU- MOUSTAFA	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	VERGER Nathalie	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	

[illegible]